



club alpin français
Bassin Clusien

Maison de le Montagne

05 Avenue des Lacs - 74300 – CLUSES

Tel : 04 50 96 33 60 –

E-mail : cafbassinclusien@gmail.com

Jeunes

Recommandations pour la pratique et l'encadrement des mineurs.

Ces recommandations s'ajoutent à celles des activités et s'appliquent aux mineurs non accompagnés de leurs parents.

Pour le participant

- ☐ Quelque soit l'activité pratiquée le participant devra être à jour de cotisation.
- ☐ Selon les activités il sera demandé de remplir un dossier et de prendre connaissance du règlement spécifique à ces activités (exemple : escalade, école d'aventure).
- ☐ Le participant devra observer et respecter les consignes données par l'encadrant, respecter le matériel prêté et ne pas nuire au bon déroulement de l'activité. Tout manquement à la discipline ou toute action mettant en danger l'activité est un motif d'exclusion.
- ☐ D'une manière générale il est souhaitable que le participant utilise son propre matériel, néanmoins pour la découverte des activités le club peut prêter certains équipements (exemple : baudrier, casque, piolet...). Toute détérioration ou perte du matériel prêté sera facturé.
- ☐ Le participant devra se présenter à l'heure et au lieu fixé par le rendez-vous.
- ☐ Pour des raisons de sécurité, une demande d'inscription pourra être refusée.
- ☐ Le participant ne doit pas grimper avec des bijoux et doit attacher ses cheveux.
- ☐ Le participant pensera à l'environnement, en respectant les jeunes arbustes, les animaux, en ramenant ses déchets à la maison.
- ☐ Si un mineur est accepté dans une sortie de club adulte (hors présence de ses parents ou d'initiateur du groupe jeune), il sera demandé aux parents une autorisation écrite précisant que ceux-ci connaissent le lieu, le type de sortie et le niveau.

Pour l'encadrement

Avant toute prise en charge, l'encadrant s'assure que chaque mineur est bien en règle avec le Club (licence, assurance, autorisation parentale, certificat médical, participation financière inhérente à l'activité, etc....). Les activités sont encadrées par des professionnels ou des bénévoles diplômés comme cité ci dessous :

☐ En alpinisme :

- Brevet fédéral FFCAM d'initiateur montagne
- Brevet fédéral FFCAM d'initiateur d'alpinisme
- Brevet fédéral initiateur alpinisme de la FFME

☐ En randonnée alpine (ne faisant pas appel à l'utilisation permanente de matériel d'alpinisme) :

- Brevet permettant d'encadrer l'alpinisme
- Brevet fédéral FFCAM d'initiateur de randonnée alpine
- Détenteur de la qualification haute montagne de la FFME

☐ En randonnée montagne :

- Brevet fédéral FFCAM, FFRP, FFME d'initiateur randonnée montagne
- Bénévole non breveté à l'appréciation du président de l'association « niveau technique suffisant »

☐ En escalade sur des itinéraires de plusieurs longueurs

- Brevet fédéral FFCAM d'initiateur de terrain d'aventure
- Brevet fédéral FFCAM, FFME d'initiateur d'alpinisme
- Brevet fédéral FFCAM d'initiateur escalade sur site sportif

☐ En escalade sur sites d'une longueur

- Brevets précisés pour les itinéraires de plusieurs longueurs
- Brevet fédéral initiateur escalade de la FFME

☐ En escalade sur structure artificielle :

- Mêmes Brevets que pour l'escalade en club sur site d'une longueur
- Brevet fédéral FFCAM d'initiateur d'escalade sur SAE
- animateur diplômé SAE de la FFME
- Bénévoles non Brevetés à l'appréciation du président de l'association « niveau technique suffisant »

☐ En escalade sur bloc :

- Brevets précisés pour les itinéraires d'une longueur
- Brevet fédéral FFCAM d'initiateur d'escalade sur bloc
- Bénévoles non Brevetés à l'appréciation du président de l'association « niveau technique suffisant »

☐ En descente canyon :

- Brevet fédéral FFCAM d'initiateur de canyon
- Brevet moniteur de canyon de la FFME ou de la FFSpéléo
- Bénévoles non Brevetés à l'appréciation du président de l'association « niveau technique suffisant »

☐ En ski alpin, surf, fond, nordique et télémark:

- Brevet fédéral FFCAM d'initiateur de la discipline concernée
- Pendant le temps de certains congés de vacances scolaires et hebdomadaires seulement, titulaires d'un BAFA ou d'un BAFD, sur piste balisées uniquement.

☐ En raquettes à neige :

- Brevet fédéral FFCAM ou FFME initiateur raquettes à neige
- Brevet fédéraux FFCAM initiateurs de randonnée montagne, randonnée alpine, initiateur montagne et alpinisme, s'ils possèdent l'UV 2 neige et avalanche
- Brevet initiateur ski- alpinisme

☐ En ski alpinisme :

- Brevet fédéral FFCAM d'initiateur ski- alpinisme
- Brevet fédéral chef de course ski- alpinisme de la FFME

Toute personne non Brevetée, agréée par le président de l'association, peut assister un cadre Breveté bénévole (FFCAM, autres Fédérations) dans les conditions d'exercice normal de pratique.